ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chauffage

Question écrite n° 24373

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le décret n° 79-907 du 22 octobre 1979. Ce décret prévoit des températures maximales de chauffage à 19 °C dans les logements et, notamment, dans les HLM. Ce texte réglementaire avait été pris suite aux chocs pétroliers des années 70. Aujourd'hui, la situation par rapport à cette source d'énergie est radicalement différente. Cet écrit n'a plus lieu d'être. Il lui demande quelle mesure entend prendre le Gouvernement pour abroger ce texte.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'opportunité de maintenir les dispositions du décret n° 79-907 du 22 octobre 1979 reprises par l'article R. 131-20 du code de la construction, limitant à 19 °C la température moyenne de chauffage des locaux à usage d'habitation notamment. Cette mesure avait effectivement été instaurée dans le cadre de la loi sur les économies d'énergie du 22 octobre 1974, dans un contexte de crise énergétique. Depuis, la maîtrise des consommations d'énergie a été une préoccupation constante des pouvoirs publics, afin d'une part d'améliorer notre taux d'indépendance énergétique, d'autre part de prendre en compte les exigences environnementales, de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Gouvernement n'envisage donc pas de modifier la réglementation actuelle sur la limitation de la température de chauffage des logements, le secteur résidentiel et tertiaire représentant une part importante de la consommation nationale d'énergie.

Données clés

Auteur : M. André Gerin
Circonscription : Rhône (14e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24373
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 409
Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1115